

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE  
PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO PP-94**

**PROJET PARTICULIER VISANT A AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ISOLÉ DE 32 UNITÉS D'HABITATION AU 7780, BOULEVARD GOUIN EST, SUR LE LOT 1 276 438 – DISTRICT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES**

**1. OBJET DU SECOND PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 octobre 2014 sur le premier projet de résolution numéro PP-94, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a adopté, le 4 novembre 2014, un second projet, de la résolution numéro PP-94, lequel porte le titre ci-dessus mentionné.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part de personnes intéressées des zones visées et de leurs zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

**2. DESCRIPTION DES DISPOSITIONS ET DES ZONES CONCERNÉES**

Les dispositions de la résolution visent la zone numéro 432 et visent à permettre la démolition du bâtiment existant pour le remplacer par la construction d'une habitation multifamiliale isolée de trois (3) étages avec un toit plat, abritant trente-deux (32) unités d'habitation, situé du côté sud du boulevard Gouin, sur le lot 1 276 438, dans le district de Rivière-des-Prairies.

Les personnes intéressées de la zone visée numéro 432 et de ses 6 zones contiguës numéros 420, 429, 431, 433, 434 et 435, telles qu'identifiées au plan ci-dessous, peuvent demander à ce que les dispositions de la résolution fassent l'objet d'une approbation par les personnes habiles à voter de la zone visée et de ses zones contiguës d'où provient une demande valide.

Les dispositions s'appliquant à plusieurs zones, sont réputées constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chacune des zones.

**3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au secrétariat du bureau d'arrondissement situé au 7380, boulevard Maurice-Duplessis, bureau 102, au plus tard le **mercredi 19 novembre 2014 à 16 h 30**;

Être signée, dans les cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

Plus précisément, une demande pour être valide, doit parvenir de l'une ou l'autre des zones suivantes et doit être signée par le nombre minimum suivant de personnes intéressées, selon la zone d'où elle provient :

Zone 432 : 6 personnes intéressées  
Zone 420 : 1 personne intéressée  
Zone 429 : 1 personne intéressée  
Zone 431 : 12 personnes intéressées  
Zone 433 : 1 personne intéressée  
Zone 434 : 3 personnes intéressées  
Zone 435 : 12 personnes intéressées

**4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE**

Est une personne intéressée :

1. **Toute personne** qui, le **4 novembre 2014** et au moment d'exercer son droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit une des deux conditions suivantes :
  - Être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, depuis au moins six mois, au Québec;
  - Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé dans les zones concernées;
- **Une personne physique** doit également, le **4 novembre 2014** et au moment d'exercer ses droits, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- **Une personne morale** qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

La personne ainsi désignée doit également, en date du **4 novembre 2014** et au moment d'exercer ses droits :

- être majeure;
  - détenir la citoyenneté canadienne;
  - ne pas être en curatelle; et
  - ne pas être frappée d'une incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
- **Les copropriétaires indivis d'un immeuble** qui sont des personnes habiles à voter des zones concernées désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux,

une personne **n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre**, à savoir :

- 1° à titre de personne domiciliée;
  - 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
  - 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- et qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire.

- **Les cooccupants d'un établissement d'entreprise** qui sont des personnes habiles à voter des zones concernées désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne **n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre**, à savoir :

- 1° à titre de personne domiciliée;
  - 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
  - 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
  - 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- et qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire.

2. **Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants** doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

3. Sauf dans le cas d'une personne désignée comme représentant d'une personne morale, ou pour la personne désignée comme représentant de plusieurs personnes morales, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**5. ABSENCE DE DEMANDES**

Toutes les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

**6. CONSULTATION DU PROJET**

Le second projet de résolution et le plan ci-contre sont disponibles pour consultation à la division du greffe situé au 7380, boulevard Maurice-Duplessis, bureau 102, ainsi que dans les bureaux Accès Montréal situés au 3445, rue Robert-Chevalier à Pointe-aux-Trembles, et au 8910, boulevard Maurice-Duplessis à Rivière-des-Prairies, aux heures régulières d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Le plan ci-dessous illustre la zone visée et ses zones contiguës.



Donné à Montréal,  
ce 11<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2014.

Julie Boisvert  
Secrétaire d'arrondissement substitut

Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement au [ville.montreal.qc.ca/rdp-pat](http://ville.montreal.qc.ca/rdp-pat)